



## VIRAGE MÉDIA • CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le terme « Client » indiqué dans les conditions générales ci-dessous concerne toute personne physique ou morale ayant recours aux prestations de service de « **VIRAGE MÉDIA** » ci-après dénommée la société ».

### **ARTICLE 1 : Objet**

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toutes les interventions et prestations de la société.

La relation entre le client et la société sera toujours régie par les dernières conditions générales en vigueur.

### **ARTICLE 2 : Formation des contrats**

Il appartient au client de communiquer à la société, les caractéristiques des prestations correspondantes à ses besoins ainsi que, lorsque les prestations sont élaborées en commun avec la société, de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes.

- Le client est ainsi réputé connaître parfaitement les prestations qu'il souhaite acquérir.
- Le devis établi par la société est une offre de contracter.
- Le devis a une validité de 30 jours calendaire à partir de sa date d'établissement.
- Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le client des conditions figurant au devis. Une fois le contrat formé, toute annulation partielle ou totale de la commande est impossible, le prix étant dû en totalité.

### **ARTICLE 3 : MISSION**

La mission de la société est précisée dans les conditions de l'offre figurant aux devis qui viennent compléter les présentes conditions générales et y déroger le cas échéant.

La société détermine librement le lieu de réalisation de sa mission.

Il appartient au client de dresser dans un cahier des charges décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes et spécificités concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité d'une prestation.

Le cahier des charges ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est signé par les deux parties.

Tout cahier des charges non signé ou signé uniquement par l'une des parties est considéré comme nul.

### **ARTICLE 4 : Obligations de la société**

Soumise à une obligation de moyens, la société s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles de l'art pour l'accomplissement de sa prestation.

Le client reste seul responsable de l'exactitude des informations transmises de la même manière qu'il doit informer la société de toute contrainte juridique spécifique liée à la promotion de ses produits ou de ses services.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, la société acceptant d'ores et déjà tout retard en cas d'imprévu.

Les obligations de la société dépendent du type de prestation qui lui a été confié.

Elles peuvent être de 2 types :

**4.1 - Prestation continue (telle que, par exemple, la gestion de la communication) :** ces prestations font l'objet d'un amendement qui est un forfait exprimé en nombre d'heures ou en valeur.

Les heures ou prestations exprimées dans les contrats d'abonnement qui n'auront pas été consommées ne pourront pas être reportées sur la période suivante.

Le contrat d'abonnement qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Par la suite, ce contrat d'abonnement est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée de 12 mois, sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par l'autre partie, 60 jours avant la date anniversaire du contrat.

Toute prestation de ce type fait l'objet d'une facturation qui, en cas d'interruption à l'initiative du client, ou de transfert à un autre prestataire en cours d'année de l'une ou l'autre de ces prestations, impose le règlement par le client de l'ensemble de l'année en cours.

**4.2 - Accompagnant ponctuel relatif à un projet interactif :** lorsque la société s'engage à une prestation de conception, de création ou de développement, etc., les prestations qui lui incombent dépendent de la mission choisie telle que définie dans le devis accepté.

Pour l'une comme l'autre des prestations, la livraison est effectuée au lieu du siège social de la société sans formalité particulière.

Sauf manifestation de l'une des parties dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison prévue, la livraison est réputée avoir lieu aux dates et conditions prévues.

Le client peut demander un report de livraison de 3 semaines en adressant une demande écrite à la société.

Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du client n'est accepté si la demande est formulée moins de 48 heures avant la date prévue de la livraison de la prestation.

Il incombe au client d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison et les marchandises voyageant aux risques et



périls du destinataire, quel que soit le mode du transport ou les modalités de règlement du prix de transport.

Lorsque le client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (source, cahier des charges, etc.). Ceci aura pour conséquence directe, de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par la société.

Pour autant, la société ne saurait en aucun cas être considérée comme responsable d'une situation qu'elle subit en premier lieu.

Dès lors, une pénalité sera appliquée jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis ou pourra être sanctionné par décision de refus, d'interruption, de modification de la prestation sans indemnité à son profit, par la société.

De même, en pareille hypothèse, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le client devra verser à la société, la moitié du montant de la prestation prévue au devis.

La société sera libérée ainsi de l'intégralité de ses obligations.

#### **ARTICLE 5 : Obligations du client**

Il appartient au client :

- De désigner un correspondant qui restera le seul interlocuteur de la société,
- De s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à la société,

De remettre ou de faire remettre à la société par ses fournisseurs, tout document de travail nécessaire,

- De prendre toutes les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout obstacles ou écarter toute difficulté qui nuirait à la réalisation de la prestation,
- De faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du contrat, faute de quoi, la société sera relevée de toute obligation à son égard, de retourner les éventuels documents acceptés ou refusés étant expressément prévu qu'un document est réputé refusé, ajours après sa remise, sauf indication contraire.

#### **ARTICLE 6 : Prix et paiement du prix**

**6.1 - Le prix dû par le client est déterminé ou déterminable selon les modalités définies sur le devis accepté.**

- Pour l'accompagnement ponctuel relatif à un projet, les factures sont émises dans les 7 jours de l'acceptation du devis.

Un acompte pourra être exigé par la société en début de mission, laquelle ne débutera qu'après réception du dit acompte.

Le prix a été fixé selon l'estimation qui a été faite du travail ou de la volumétrie nécessaire pour répondre aux besoins exprimés par le client.

Toutes modifications ou évolutions des demandes du client ainsi que ses conséquences, notamment financières, lui seront donc notifiées.

Si aucun accord n'est trouvé sur les dites modifications et leurs conséquences, notamment tarifaires, dans le délai

de 15 jours, la société pourra cesser la réalisation de ses prestations et livrera au client, le travail réalisé jusqu'à cette date après paiement du prix.

- Pour les prestations continues, le prix est fixé suivant forfait annuel et fait l'objet de factures annuelles ou mensuelles à échoir.

**6.2 - Les frais divers exposés par la société pour la réalisation des prestations confiées sont toujours dus en plus du prix convenu à défaut de précisions au devis.**

Les frais devront être payés par le client immédiatement sur demande de la société.

**6.3 - Sauf clause contraire, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date d'émission.**

Toute facture non réglée dans les délais prévus sera productive d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage outre une pénalité d'un montant de 40 €.

Aucun escompte n'est accordé en cas d'un paiement anticipé.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la société aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations sans préjudice, de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

La société conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ces éléments, y compris matériels, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix accessoire et plus généralement, jusqu'au règlement total de toute facture due.

Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du client ou de la société, la société a toute latitude, après avoir informé son client, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

#### **6.4 – Prélèvements rejetés**

Tout ordre de prélèvement rejeté engage le créancier à rembourser les frais bancaires d'un montant de 24 €/HT par mouvement.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilités de la société**

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de la société, le client reconnaît que les obligations de la société s'entendent comme des obligations de moyen ainsi que précisé dans l'article 4 des présentes.

**7.1 - Lorsque le dommage provient du matériel, fichier ou de tout autre document confié à la société, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée.**



Toute contestation par le client de la bonne exécution par la société de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans le mois de la date de découverte des faits susceptibles de fonder la dite réclamation.

À défaut, cela vaudra renonciation de la part du client à critiquer la bonne exécution par la société de ses obligations contractuelles.

**7.2 - En aucun cas, la société ne sera tenue à réparation du pré-judice indirect** (préjudice moral ou commercial, perte des données, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de commande ou perte de clientèle) que pourrait subir le client, en outre dans ses rapports avec le client, la société ne peut, sauf cas de faute lourde, voir sa responsabilité engagée pour un montant excédant celui payé par le client en contrepartie des obligations de la société

#### **ARTICLE 8 : Confidentialité - non-sollicitation - droit de propriété Intellectuelle**

**8.1 - La société et le client s'engagent à conserver confidentielles, les informations concernant l'autre partie de quelle que nature qu'elles soient, auxquelles il aurait pu avoir au cours de l'exécution de la prestation commandée.**

Cependant, la société pourra faire état, pour les besoins de sa publicité, des contrats le liant avec le client.

**8.2 - Le client s'engage pendant la durée du contrat et un an suivant son expiration ou sa rupture pour quelle que cause que ce soit à ne pas, directement ou indirectement, inciter, convaincre ou autrement encourager tout employé de la société à quitter son emploi ou solliciter, embaucher un employé ou un sous-traitant de la société.**

Si le client contrevient à cette obligation de non-sollicitation sans accord préalable et écrit de la société, le client indemniserà la société à hauteur de 12 mois de rémunération brute de la personne sollicitée ou s'agissant d'un sous-traitant à hauteur d'un an de chiffre d'affaires réalisé avec ce sous-traitant.

**8.3 - À défaut de stipulations contraires expresses, préalables et écrites de la société, la société est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux prestations réalisées dans le cadre du contrat conclu avec le client.**

En cas de prestations tendant à la réalisation et à la création graphique, la totalité des droits afférents à cette création demeurera en toute hypothèse la propriété de la société.

#### **ARTICLE 9 – Résolution**

Nonobstant l'application de l'article ci-dessous, la société a le droit de résilier/ résoudre le contrat sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas de non-respect de ses obligations par le client après l'écoulement d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse,
- En cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement des factures dues.

#### **ARTICLE 10 : Force majeure**

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit suspendront les obligations des parties.

En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 11 : Loi applicable - différends**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français.

Tout litige découlant des opérations visées aux présentes sera de la compétence du lieu du siège social de la société, ce qui est expressément accepté par le client.

Les parties conviennent que le Tribunal de Grande Instance de Draguignan est compétent pour trancher un éventuel litige survenu entre la société et le client.

#### **ARTICLE 12 : La loi informatique et libertés**

Le client s'engage expressément à assurer lui-même l'ensemble des formalités obligatoires à accomplir auprès de la CNIL.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant à l'exception du droit pour la société de faire état, pour les besoins de sa publicité, des contrats le liant avec le client.